



ᐅᓃᐅᓃᓃᓃᓃ ᐅᓃᓃᓃᓃᓃᓃ ᐅᓃᓃᓃᓃᓃᓃ ᐅᓃᓃᓃᓃᓃᓃ  
Uqauhinut Kamisinaup Havakvia Nunavunmi  
Office of the Languages Commissioner of Nunavut  
Bureau du Commissaire aux langues du Nunavut

**Plan d'affaires 2014-2017**



## Contenu

Notre bureau.....	3
Mission.....	3
Vision.....	3
Principes et valeurs.....	3
Mandat.....	4
Ombudsman.....	4
Défenseur.....	4
Conseiller.....	4
Surveillant.....	4
Lois.....	5
Loi sur les langues officielles.....	5
La Loi sur la protection de la langue inuit.....	5
Municipalités.....	5
Secteur privé et gouvernement fédéral.....	5
Organigramme.....	7
Analyse environnementale.....	8
Données démographiques.....	8
Géographie et communications.....	8
Effectifs.....	9
Activités fondamentales.....	9
Direction et exploitation.....	9
Communications.....	9
Politiques, planification et enquêtes.....	10
Priorités.....	11
Priorités 2014-2015.....	11
Politiques et planification.....	11
Communications.....	13
Priorités pour 2015-2016.....	16
Communications.....	16
Politiques, planification et enquêtes.....	16
Priorités pour 2016-2017.....	16

Communications .....	16
Politiques, planification et enquêtes.....	16
Priorités pour 2017-2018.....	17
Communications .....	17
Politiques, planification et enquêtes .....	17
Budget principal 2014-2017.....	18

## **Notre bureau**

Le commissaire aux langues est un agent indépendant de l'Assemblée législative nommé pour une période de quatre ans par le Commissaire du Nunavut sur recommandation de l'Assemblée législative. Les responsabilités du commissaire aux langues sont inscrites dans la Loi sur les langues officielles (LLO) et la Loi sur la protection de la langue inuit (LPLI).

Le Bureau du commissaire aux langues (BCL) du Nunavut protège et fait la promotion des droits linguistiques des Inuit (parlant inuktitut et inuinnaqtun), des anglophones et des francophones du Nunavut.

Les objectifs du bureau sont:

- d'informer les Nunavummiut de leurs droits linguistiques;
- d'informer et conseiller les institutions territoriales de leurs obligations en matière de langues;
- de faire le suivi des communications et de la prestation des services offerts par les institutions territoriales;
- d'informer et préparer le secteur privé à répondre aux exigences à venir en matière de langues;
- de recevoir les préoccupations concernant les manquements aux droits linguistiques, d'enquêter ou faciliter la recherche de solutions, de recommander des mesures correctives si nécessaires et, de manière générale, de soutenir et assurer le suivi la mise en œuvre des lois sur les langues officielles du Nunavut.

## **Mission**

Notre mission est de promouvoir et de préserver les droits linguistiques des Nunavummiut, enchâssés dans les lois sur les langues du gouvernement du Nunavut.

## **Vision**

Les individus et les groupes linguistiques peuvent recevoir des services de tous les secteurs d'activités et ce, dans la langue officielle de leur choix.

## **Principes et valeurs**

Le commissaire aux langues s'inspire des principes et des valeurs suivants dans l'exercice de ses pouvoirs et de ses fonctions :

Inuuqatigiitsiarniq – respect de l'autre, rapports avec l'autre et compassion envers les autres;

Tunnganarniq – promouvoir un bon état d'esprit en étant ouvert, accueillant et intégrateur;

Pijitsirniq – servir la famille et/ou la collectivité;

Aajiiqatigiinni – discuter et développer des consensus pour la prise de décision;

Piliriqatigiinni/Ikajuqtigiinni – travailler ensemble pour un but commun;

Qanuqtuurniq – innovation et ingéniosité dans la recherche de solutions.

## **Mandat**

Les devoirs et obligations du commissaire aux langues sont établis en vertu de la Loi sur les langues officielles et de la Loi sur la protection de la langue inuit.

Il incombe au commissaire aux langues de prendre, dans le cadre de sa compétence, toutes les mesures pour assurer la reconnaissance des droits, du statut et des privilèges des langues officielles et le respect des obligations en matière de langues officielles. [LLO 22 (1)]

Il incombe au commissaire aux langues de prendre, dans le cadre de sa compétence, toutes les mesures pour assurer la reconnaissance et l'exercice des droits, du statut et des privilèges établis par la présente loi relativement à la langue inuit. [LPLI 28 (1)]

Les deux lois sont complémentaires et visent à assurer l'égalité des langues officielles. La LPLI, pour sa part, offre plus de mesures de soutien et de protection à la langue inuit, reconnaissant que celle-ci nécessite « plus de soins » que le français et l'anglais.

Quatre rôles et responsabilités fondamentaux permettent au commissaire de s'acquitter de ses devoirs : ombudsman, défenseur, conseiller et surveillant.

## **Ombudsman**

À ce moment-ci, le commissaire aux langues passe en revue toute violation possible des lois linguistiques commises par les institutions territoriales et les municipalités. Son bureau peut enquêter et faire rapport de ses constatations, agir comme médiateur ou, de façon informelle, suggérer des façons de remédier aux violations des droits linguistiques.

## **Défenseur**

Le commissaire aux langues communique avec les organismes devant offrir des services en langues officielles afin d'influencer leurs décisions, leurs pratiques ou leurs politiques, et de faire respecter les droits linguistiques.

## **Conseiller**

Le commissaire aux langues conseille et travaille de concert avec les institutions publiques, les municipalités et le secteur privé pour les aider à répondre à leurs obligations en matière de prestation de services et de communications. Notre bureau informe également les Nunavummiut en matière de droits linguistiques.

## **Surveillant**

Le commissaire aux langues assure le suivi et évalue les progrès réalisés par les secteurs privé et public, y compris les municipalités, en matière de conformité au regard des lois linguistiques du Nunavut.

## **Lois**

### **Loi sur les langues officielles**

La Loi sur les langues officielles (LLO) fut adoptée par l'Assemblée législative du Nunavut en 2008 et est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2013. La LLO établit des exigences en matière de prestation de services et de communications en langue inuit, en français et en anglais et ce, pour l'Assemblée législative du Nunavut, le gouvernement du Nunavut, ses conseils et agences, les Cours du Nunavut et les municipalités. Ceci signifie que toute personne a le droit de recevoir un service ou de communiquer avec ces bureaux dans la langue officielle de son choix.

La Loi a créé un poste de ministre des Langues qui coordonne et guide les institutions territoriales et les municipalités pour qu'elles répondent à leurs obligations en matière de langues officielles.

### **La Loi sur la protection de la langue inuit**

Comme son nom l'indique, la Loi sur la protection de la langue inuit (LPLI) vise à protéger et à revitaliser la langue inuit. Elle fut sanctionnée en 2008. La Loi donne au gouvernement du Nunavut le mandat de prendre des mesures particulières pour protéger la langue inuit. La Loi a des implications en matière de droit d'étudier, de travailler en langue inuit et d'obtenir des services en langue inuit de la part des municipalités et des secteurs public et privé. La LPLI a créé un poste de ministre responsable de coordonner la mise en œuvre de politiques et de programmes pour protéger et revitaliser la langue inuit.

### **Municipalités**

La promulgation des lois sur les langues du Nunavut (LLO et LPLI) a imposé de nouvelles obligations aux municipalités. En vertu de la LPLI, et ce depuis septembre 2012, les municipalités doivent offrir des services et des communications en langue inuit. Selon la LLO, les municipalités doivent également offrir des services en langues officielles si l'emploi d'une langue officielle fait l'objet d'une demande importante au regard des communications et des services prescrits par règlements.

### **Secteur privé et gouvernement fédéral**

Les articles 3 à 5 de la Loi sur la protection de la langue inuit (LPLI) décrivent les futures obligations qui s'appliqueront tant aux organismes du secteur public qu'à ceux du secteur privé. Le Conseil exécutif n'a pas encore arrêté de date pour l'entrée en vigueur de ces articles.

En prévision de cette entrée en vigueur, le BCL informe tous les organismes du secteur privé de leurs obligations en vertu de l'article 3 de la Loi sur la protection de la langue inuit (LPLI) et leur offre de l'aide en matière de planification linguistique. Le BCL fait des représentations au nom des entreprises pour leur permettre d'obtenir du soutien de la part des organisations inuit et territoriales.

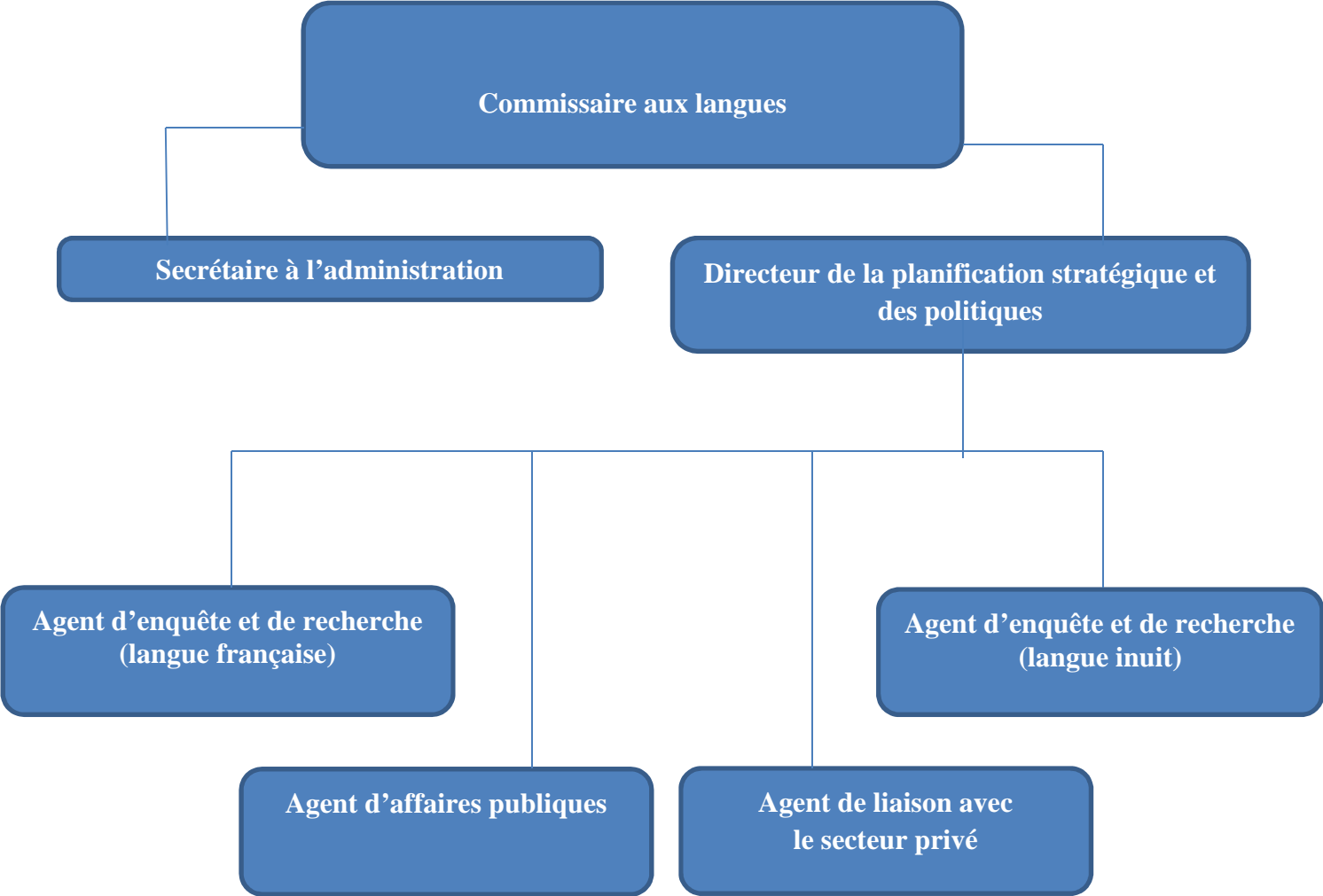
Étant donné que la plupart des organismes du secteur privé sont de petites entreprises, ce qui signifie que leurs profits sont de 500 000 \$ ou moins par année, un défi important pour elles, dans la mise en œuvre de services en langue inuit, est de trouver les fonds nécessaires pour financer les coûts de traduction, la mise à jour du matériel promotionnel et la formation des employés en langue inuit. Le BCL a collaboré avec le ministère du Développement économique et des Transports pour trouver des solutions visant à fournir du financement et du soutien au secteur privé et ainsi lui permettre de s'acquitter de ses obligations en matière de services en langues officielles.

Dans le chapitre traitant du secteur privé dans *Uqausivut*, le plan d'ensemble prévu dans la *Loi sur les langues officielles* et la *Loi sur la protection de la langue inuit*, le gouvernement du Nunavut a statué qu'il reverrait la « politique du Programme de soutien aux petites entreprises » et augmenterait les mesures d'aide pour l'affichage et les autres exigences de la loi décrites dans la LPLI. Nous suivrons de près l'évolution de cette initiative.

# Organigramme



ᐅᖃᐅᖅᐅᖅ ᐅᖅᐅᖅᐅᖅ ᐅᖅᐅᖅᐅᖅ ᐅᖅᐅᖅᐅᖅ  
Uqauhinut Kamisinaup Havakvia Nunavunmi  
Office of the Languages Commissioner of Nunavut  
Bureau du Commissaire aux langues du Nunavut





## Analyse environnementale

### Données démographiques

La Loi sur les langues officielles (LLO) reconnaît la langue inuit (inuktitut et inuinnaqtun), l'anglais et le français comme langues officielles du territoire.

Selon le recensement du Canada de 2011, l'âge moyen au Nunavut est de 24,1 ans, comparativement à 39,6 ans à l'échelle nationale. Étant donné l'importance de la population jeunesse du Nunavut, le BCL considère que les jeunes représentent un élément clé du processus de préservation et de protection des droits linguistiques. Le défi relève du fait que de plus en plus de jeunes ont une connaissance limitée de l'inuktitut et qu'ils l'utilisent de moins en moins.

Sur un total de 31 770 résidents du Nunavut, la langue inuit est la langue maternelle de 21 225 personnes. Parmi cette population, 16 490 personnes déclarent qu'elles parlent la langue inuit à la maison et 8 % sont des locuteurs unilingues de la langue inuit. Les aînés du Nunavut ne parlent souvent que la langue inuit. Les aînés unilingues sont les citoyens les plus vulnérables face au manque de services linguistiques. Comme la plupart des entreprises privées n'offrent pas encore de services en langue inuit, il est fréquent que les aînés inuit aient besoin d'un interprète pour mener leurs opérations bancaires ou d'autres affaires personnelles.

Pour ce qui est du français, 1 205 personnes ont déclaré qu'elles parlent le français et l'anglais, le français étant la langue maternelle de 435 résidents. Le français est parlé à la maison par 250 personnes. On dénombre 35 locuteurs unilingues francophones.

Les citoyens dont la langue maternelle est l'anglais sont au nombre de 8 925. L'usage de l'anglais va en augmentant, aux dépens de la langue inuit et du français.

Plusieurs Inuit et francophones bilingues déclarent qu'ils préféreraient obtenir des services et des communications dans leur langue maternelle. Le Nunavut possède le plus haut taux de bilinguisme au Canada. Les locuteurs inuktitut-anglais et français-anglais comptent pour 62 % de la population.

### Géographie et communications

L'immensité du Nunavut et la distance entre les collectivités influencent profondément les activités de communication. Cette réalité rend difficiles et onéreuses les rencontres en personne. Ainsi, bien qu'il existe un besoin de « contact personnel », nos activités de rapprochement doivent inclure l'utilisation des médias sociaux, de la radio, de la télévision, des journaux et d'autres publications, ainsi que de l'internet. Chacun de ces médias possède ses limites. Tout le monde n'écoute pas la radio ni ne lit les journaux et, bien que notre site Web s'avère un outil important, la piètre qualité de la bande passante ou les compétences informatiques limitées des utilisateurs peuvent affecter son efficacité pour certains secteurs de la société.

Nous nous efforçons de communiquer simultanément dans les trois langues officielles, y compris dans les deux orthographes de l'inuktitut (inuktitut et inuinnaqtun), l'anglais et le français. Les publications en trois langues, dont une (inuit) qui possède deux orthographes différentes, exigent une conception et des approches novatrices pour éviter la confusion dans le message et encourager le lectorat.

### Effectifs

En ce moment, le BCL compte un total de sept postes : commissaire aux langues, secrétaire à l'administration, directeur de la planification stratégique et des politiques, agent d'enquête et de recherche (langue inuit), agent d'enquête et de recherche (langue française), agent d'affaires publiques et agent de liaison avec le secteur privé. Lorsque l'occasion se présente, le BCL est très ouvert à offrir des expériences de travail à des étudiants.

### Activités fondamentales

Les activités fondamentales du Bureau du commissaire aux langues (BCL) du Nunavut sont décrites ci-dessous :

Budget (000 \$)	2014-15	2015-16	2016-17	2017-18
Direction et exploitation	632	632	632	632
Communications	159	159	159	159
Planification, politiques et enquêtes	618	618	618	618
<b>Total</b>	1 410	1 410	1 410	1 410

### Direction et exploitation

La direction et exploitation fournit l'orientation générale au Bureau du commissaire aux langues, en plus de voir à la réalisation des activités et des responsabilités.

### Communications

Le commissaire aux langues reconnaît l'importance des droits linguistiques en éducation et renseigne la population sur la législation linguistique en vigueur au Nunavut. Le commissaire aux langues a le devoir d'informer les citoyens à propos des droits et obligations qui découlent des lois linguistiques. Les messages diffusés continuellement portent sur l'importance, pour le public, de rapporter les violations en matière de langues, car des mesures correctives peuvent être apportées seulement après que le BCL ait été informé de la situation. Des outils promotionnels sont utilisés pour diffuser l'information au sujet des droits linguistiques, de même que les coordonnées du BCL, afin d'encourager les Nunavummiut à communiquer avec notre bureau et lui faire part de leurs préoccupations en matière de langues officielles.

Le site Web et les médias sociaux du BCL sont des outils de communication importants pour les Nunavummiut car ils constituent les principales lignes de communication pan-territoriales. Tous les outils promotionnels du BCL fournissent l'adresse du site Web afin qu'il soit visible et accessible au grand public. Le site est aussi utilisé pour promouvoir nos activités et pour y publier nos rapports annuels et nos communiqués de presse.

Le BCL est tout à fait conscient de l'importance d'utiliser les médias appropriés pour rejoindre efficacement chacune des communautés de langue officielle.

Durant les semaines de la langue inuit et de la langue française, et dans le cadre d'autres anniversaires comme la Fête du Nunavut, le BCL mène également des campagnes médias de sensibilisation du public. Compte tenu de l'importance de la population jeunesse, le BCL a identifié les jeunes comme public cible prioritaire lors de ses campagnes de sensibilisation en matière de droits linguistiques. Les jeunes doivent être encouragés à utiliser leur langue et à en améliorer la maîtrise. Les messages du BCL ont mis l'accent sur l'importance de l'inclusion des langues du Nunavut, car elle est essentielle à la vitalité linguistique. Un slogan mis de l'avant par le BCL déclare : « Ma langue, mon droit ». L'objectif de ce slogan est de dire aux locuteurs de l'une ou l'autre des langues officielles de parler leur langue avec fierté.

### **Politiques, planification et enquêtes**

Le BCL existe pour préserver les droits linguistiques et fera des suivis sur toute préoccupation reçue du public concernant ces droits linguistiques. Une préoccupation peut être soumise au BCL par toute personne qui n'a pas obtenu un service ou une communication dans la langue officielle de son choix.

Lorsqu'une préoccupation est soulevée, par le commissaire ou à la demande d'une institution territoriale, d'une municipalité, d'un membre ou, encore, d'un comité de l'Assemblée législative, le commissaire aux langues peut lancer une enquête sans avoir reçu une manifestation de préoccupation directement d'une personne affectée.

Des enquêtes systémiques sont menées lorsque la violation des lois sur les langues semble être un problème endémique au sein d'une institution territoriale. Le commissaire aux langues peut combiner plus d'une préoccupation. Les enquêtes systémiques sont laborieuses et exigent beaucoup de temps; une prise en compte approfondie sera réalisée avant qu'elles ne soient lancées.

Jusqu'à maintenant, le BCL étudie, analyse et fait des recommandations concernant les politiques linguistiques proposées ou existantes des institutions territoriales et des municipalités. Le BCL assure des suivis pour évaluer l'accessibilité des services linguistiques et des communications au sein des institutions territoriales du Nunavut. Par exemple, le BCL mène, à chaque deux ans, un sondage téléphonique auprès des bureaux administratifs ou centraux des

institutions, pour s'assurer que tout membre du public peut communiquer et recevoir des services dans la langue officielle de son choix. Bien davantage, le BCL met de l'avant, chaque année, des approches novatrices de suivi des services et des communications en langues officielles offerts par les institutions territoriales et les municipalités. Ceci inclut un suivi sur la façon dont le gouvernement fournit du soutien aux organismes du secteur privé pour leur permettre de répondre à leurs obligations futures au regard de la LPLI.

Le BCL informe les organismes du secteur privé des obligations décrites au chapitre 3 de la Loi sur la protection de la langue inuit (LPLI) et fournit de l'aide à ces organismes pour leur planification linguistique. Le BCL fait de la représentation au nom des entreprises afin qu'elles obtiennent du soutien de la part des organisations territoriales.

## Priorités

### Priorités 2014-2015

#### Politiques et planification

##### *Lois*

- ✓ Assurer le suivi du droit de travailler en langue inuit.  
*État* : Le suivi s'effectue par le biais d'un sondage téléphonique.
  
- ✓ Assurer le suivi des services en langues officielles offerts par les institutions territoriales au moyen d'un sondage téléphonique et de l'examen des communiqués de presse.  
*État* : Le sondage téléphonique est mené tous les deux ans et le prochain sondage aura lieu durant l'exercice financier 2015-2016. L'examen des communiqués de presse a été réalisé.
  
- ✓ Assurer le suivi des progrès en matière d'instruction en langue inuit, de la maternelle à la 3<sup>e</sup> année et de la 4<sup>e</sup> à la 12<sup>e</sup> année.  
*État* : Compte tenu du fait que le vérificateur général du Canada a mené une évaluation et a déposé un rapport complet<sup>1</sup> intitulé *Rapport du vérificateur général du Canada à l'Assemblée législative du Nunavut – 2013, L'éducation au Nunavut*, le 19 novembre 2013, et portant essentiellement sur la présente priorité, le BCL a décidé de concentrer ses énergies sur la révision de la Loi sur l'éducation.

---

<sup>1</sup> [http://www.oag-bvg.gc.ca/internet/docs/nun\\_201311\\_f\\_38772.pdf](http://www.oag-bvg.gc.ca/internet/docs/nun_201311_f_38772.pdf)

- ✓ Assurer le suivi des progrès dans la mise en œuvre du plan d'ensemble Uqausivut.  
*État* : Le Bureau du commissaire aux langues attend le rapport du ministre des Langues pour évaluer la mise en œuvre du plan, comme stipulé à l'article 15 (1) de la Loi sur les langues officielles.
- ✓ Suivi des communications et des services en langues officielles offerts par les municipalités.  
*État* : En cours. Le BCL mène actuellement un sondage sur l'offre de services en langues officielles des municipalités.
- ✓ Représentation pour une réforme de la langue en éducation pour la petite enfance.  
*État* : Des représentants du BCL ont participé à la conférence du ministère de l'Éducation portant sur l'éducation de la petite enfance. Une rencontre s'est également tenue avec le sous-ministre de l'Éducation afin de discuter des domaines prioritaires. De plus, des recherches ont été recueillies concernant l'importance de l'acquisition de la langue durant la petite enfance.

#### *Enquêtes systémiques*

- ✓ Le BCL examinera la liste des préoccupations enregistrées. Si une préoccupation de nature systémique survenait, le commissaire aux langues pourrait envisager de lancer une enquête systémique.  
*État* : Une fois l'enquête systémique sur l'Hôpital général Qikiqtani complétée, nous évaluerons et réviserons cette première enquête systémique pour en tirer des leçons et ajuster nos procédures, le cas échéant.
- ✓ Faire un suivi des progrès réalisés dans l'implantation des recommandations contenues dans le rapport de l'enquête systémique sur les communications et les services linguistiques à l'Hôpital général Qikiqtani.  
*État* : En cours. Une ébauche de rapport est à présent complétée.

#### *Enquêtes*

- ✓ Formation d'ombudsman afin de permettre au personnel du BCL de continuer de jouer son rôle d'ombudsman d'une manière professionnelle.  
*État* : Nous organisons des séances de formation pour les nouveaux membres du personnel qui se joignent à notre équipe. Nous avons tenu une rencontre d'orientation sur les lois linguistiques.

- ✓ Continuer de mener des enquêtes formelles et informelles lorsqu'une personne, un groupe ou un organisme présente une demande d'enquête au commissaire aux langues. Le commissaire peut également lancer une enquête sans avoir reçu de manifestation de préoccupation, si fondée sur des motifs probants.

*État* : C'est un processus continu au fur et à mesure que des préoccupations sont portées à notre attention ou que nous en prenons conscience.

- ✓ Rencontre avec les aînés lors de la Conférence annuelle des Aînés pour enregistrer leurs préoccupations, si nécessaire. Cette nouvelle initiative à l'intention des aînés facilitera le processus visant à nous communiquer leurs inquiétudes concernant leurs droits linguistiques.

*État* : Il était prévu que le BCL participe à la Conférence des Aînés à Rankin Inlet. La réunion fut cependant reportée et la nouvelle date nous fut communiquée trop tard pour nous permettre d'y participer.

## Communications

### *Locuteurs de la langue inuit*

- ✓ Informer les locuteurs inuit de leurs droits linguistiques.

*État* : En continu. Lorsque nous sommes informés de problèmes, ainsi que durant les semaines des langues, nous saisissons l'occasion pour mener des campagnes médias visant à informer le public de ses droits.

- ✓ Informer les locuteurs inuit de l'importance de demander des communications et des services en langue inuit.

*État* : En continu.

- ✓ Préconiser des communications et des services en langue inuit.

*État* : En continu. À mesure que des préoccupations nous sont communiquées et que des problèmes se manifestent.

- ✓ Conseiller les institutions territoriales en matière de droits linguistiques.

*État* : Lorsque des préoccupations sont portées à notre attention ou lorsque nous en prenons conscience à travers les médias ou d'autres moyens, nous conseillons les institutions territoriales en matière de droits linguistiques.

- ✓ Mettre sur pied une initiative de consultation publique sur les services en langue inuit à l'intention des jeunes et une autre ciblant les adultes.

*État* : L'initiative de consultation publique fut abandonnée, mais le BCL a mis sur pied un site Facebook dans le but de sensibiliser les jeunes et les adultes, d'y afficher des articles et d'y promouvoir des événements et des sujets d'intérêt.

### *Locuteurs francophones*

- ✓ Informer les locuteurs francophones de l'importance de demander des services et des communications en français.  
*État* : Complété. Nous avons produit de nouveaux feuillets d'information sur les droits linguistiques et ceux-ci ont été distribués aux organismes francophones au cours de l'année.
  
- ✓ Informer les locuteurs francophones, plus particulièrement les jeunes, des services accessibles en français et les encourager à utiliser les services existants.  
*État* : En cours. Nous sommes à préparer des activités de promotion pour les semaines de la langue française (mars 2015). Notre groupe cible principal est la jeunesse et nous encouragerons les jeunes, au moyen d'activités et d'outils de communication, à apprécier leur langue et à la parler avec fierté et assurance.
  
- ✓ Organiser une consultation publique sur les services en français.  
*État* : Cette activité a été annulée.
  
- ✓ Contacter personnellement les organismes francophones, participer aux rencontres et salons commerciaux.  
*État* : En cours. Nous avons rencontré deux organismes francophones et avons fait une présentation sur les droits linguistiques. Nous n'avons pas participé aux salons commerciaux.

### *Secteur privé*

- ✓ Rendre le secteur privé plus conscients des droits linguistiques et de ses obligations légales.  
*État* : Complété. En 2009, un poste d'agent de liaison avec le secteur privé a été créé pour une période de trois ans dans le but d'informer et de conseiller les membres du secteur privé sur leurs obligations en vertu de la Loi sur la protection de la langue inuit (LPLI).
  
- ✓ Collaborer avec l'Inuit Uqausinginnik Taiguusiliuqtiit (IUT) pour faire reconnaître les organisations qui respectent les engagements découlant de la LPLI.  
*État* : Annulé. Des problèmes d'effectifs dans nos bureaux respectifs ont entravé notre capacité à coordonner des activités ensemble.
  
  
- ✓ Planifier un évènement dans le cadre des semaines de la langue inuit afin d'encourager le secteur privé à offrir des services en langue inuit.

**État** : En cours. Nous sommes présentement à planifier les semaines de la langue inuit qui aura lieu en février, en collaboration avec le ministère de la Culture et du Patrimoine, et qui inclura des activités visant à encourager le secteur privé.

- ✓ Réaliser un audit des entreprises offrant des services particuliers, en commençant par les pharmacies, afin d'évaluer les progrès réalisés en vue de se conformer à la LPLI.

**État** : Une enquête fut menée auprès des entreprises du secteur privé, y compris celles offrant des services essentiels comme les pharmacies, pour évaluer leur niveau de connaissance de la LPLI. Il est évident qu'une assistance sera nécessaire pour développer une nouvelle terminologie, ce qui aura pour résultat qu'une plus longue période sera nécessaire à certaines entreprises pour se conformer à la loi.

- ✓ Suivi des recommandations antérieures faites par le BCL et représentation pour qu'un plus grand nombre de services soit accessibles.

**État** : Complété. À plusieurs reprises, le commissaire aux langues a fait des recommandations visant une meilleure accessibilité aux services en langues officielles. Nous avons commencé à inclure dans nos rapports annuels un rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de ces recommandations.

- ✓ Élaboration de procédures d'enquêtes pour le secteur privé.

**État** : Complété.

## Publications

- ✓ Publication d'une seconde édition du guide *Moyens de se conformer à la Loi sur la langue inuit*, après l'achèvement de la révision quinquennale de la LPLI.

**État** : Complété.

- ✓ Poursuite de la publication du rapport annuel.

**État** : En continu.

- ✓ Publication d'un rapport d'audit portant sur le secteur privé.

**État** : Complété. Ce rapport sera inclus dans le rapport annuel 2013-2014.

- ✓ Production et publication d'une infolettre sur les droits linguistiques.

**État** : Complété. Une infolettre est accessible sur le site Web du BCL.

- ✓ Production et publication de nouveau contenu pour le site Web du BCL.

**État** : En cours. Le BCL travaille à la mise à jour de son site Web.

- ✓ Publication des résultats de l'examen des sites Web du gouvernement du Nunavut.

**État** : Complété. Les résultats seront inclus dans le rapport annuel 2013-2014.



- ✓ Production et publication de rapports sur les consultations publiques, si demandés.  
*État* : Aucun rapport ne fut demandé. Cependant, comme mentionné précédemment, les résultats de notre audit sur le secteur privé seront publiés avec le rapport annuel. Nous le mettons aussi en ligne sur notre site Web.

#### *Initiative ponctuelle*

- ✓ Une conférence sur les droits linguistiques sera organisée par le BCL pour souligner le cinquième anniversaire de la Loi sur la protection de la langue inuit. Nous solliciterons la collaboration d'autres organismes.  
*État* : En cours. Un comité de planification a été mis sur pied. Il compte des membres provenant du BCL, de l'Inuit Uqausinginnik Taiguusiliuqtiit, du ministère de la Culture et du Patrimoine ainsi que de la Nunavut Tunngavik Incorporated. La planification va bon train. L'objectif est de tenir la conférence durant la semaine du 23 février 2015.

## **Priorités pour 2015-2016**

### **Communications**

- ✓ Préconiser, auprès du GN, l'adoption des articles 3 à 5 ainsi que 9 et 10 de la LPLI.
- ✓ Développer des outils de conformité adéquats à l'intention des membres de la fonction publique.

### **Politiques, planification et enquêtes**

- ✓ Rapport d'examen quinquennal sur l'état de la mise en œuvre des recommandations faites par le BCL.
- ✓ Suivi des services offerts en langues officielles par les institutions territoriales au moyen d'un sondage téléphonique et de l'examen des communiqués de presse.

## **Priorités pour 2016-2017**

### **Communications**

- ✓ Participer au dialogue public sur la normalisation de l'inuktitut.

### **Politiques, planification et enquêtes**

- ✓ Suivi du respect du droit de travailler en langue inuit au sein des institutions territoriales.
- ✓ Suivi des services en langues officielles offerts par les institutions territoriales par l'examen des communiqués de presse.
- ✓ Enquête sur la conformité des communications et des services linguistiques fournis par les institutions dans le cadre de contrats attribués à des tiers, si en vigueur.

## **Priorités pour 2017-2018**

### **Communications**

- ✓ Suivi de la conformité aux lois linguistiques des entreprises du secteur privé et des organismes du gouvernement fédéral (si en vigueur).

### **Politiques, planification et enquêtes**

- ✓ Suivi des services en langues officielles offerts par les institutions territoriales au moyen d'un sondage téléphonique et par l'examen des communiqués de presse.



## Budget principal 2014-2017

SOMMAIRE DES ACTIVITÉS	2014 – 2015		2015 – 2016		2016 – 2017		2017 – 2018	
	Budget principal		Budget principal		Prévu		Prévu	
	0 \$	AP <sup>2</sup>	0 \$	AP	0 \$	AP	0 \$	AP
<b>DIRECTION ET OPÉRATIONS</b>								
Salaires	291	2	291	2	291	2	291	2
Subventions et Contributions	—		—		—		—	
Autres (Exploitation)	342		342		342		342	
<b>Sous-total</b>	<b>633</b>		<b>633</b>		<b>633</b>		<b>633</b>	
<b>COMMUNICATIONS</b>								
Salaires	129	1	129	1	129	1	129	1
Subventions et Contributions	—		—		—		—	
Autres (Exploitation)	30		30		30		30	
<b>Sous-total</b>	<b>159</b>		<b>159</b>		<b>159</b>		<b>159</b>	
<b>POLITIQUES, PLANIFICATION ET ENQUÊTES</b>								
Salaires	570	4	570	4	570	4	570	4
Subventions et Contributions	—		—		—		—	
Autres (Exploitation)	48		48		48		48	
<b>Sous-total</b>	<b>618</b>		<b>618</b>		<b>618</b>		<b>618</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>1 410</b>	<b>7</b>	<b>1 410</b>	<b>7</b>	<b>1 410</b>	<b>7</b>	<b>1 410</b>	<b>7</b>

<sup>2</sup> AP : année-personne